



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Séance du 2 octobre 2025**

L'an deux mille vingt cinq, le deux octobre, le conseil communautaire légalement convoqué le 23/09/2025 s'est réuni, sous la présidence de Roger DENORMANDIE, Président

**Membres en exercice : 60 – Présents : 38 - Votants : 47**

**Présents :**

Jean-Claude BORZUCKI, Jean-Pierre BOURLET, Luc CABOUSSIN, Alain CARRASCO, Gérard CARRASCO, Brice CHANTRE, Jean-Pierre DELANNOY, Nadine DELATTRE, Roger DENORMANDIE, Régis DE RYCK, Jean-Paul FENOT, Martine FLON, Michel FORGET, Didier FRAPPAT, Jean-Claude GAUTRY, Fabrice GENON, Charles GODRON, Agnès GRANERO, Laurence GUERINOT, Stéphane GYARMATHY, Geneviève JACSONT, Gérard JAMBUT, Xavier LAMOTTE, Christine LEMORE, Julien MASSET, Yannick MAURY, Dominique MIRVAULT, Patricia MOREAU, Anastasia PODOROJNIY, Jean-Claude POTAGE, Daniel RAY, Corinne RIOTTE, Véronique SAMSON, Evelyne SIVANNE, Sandrine SOSINSKI, Christophe VERBRUGGE, Laure VERRIER, Nadine VILLIERS

**Représentés :**

Stéphanie BANOS donne pouvoir à Brice CHANTRE, André CAPMARTY donne pouvoir à Xavier LAMOTTE, Jean-Louis CHAIGNEAU donne pouvoir à Jean-Paul FENOT, Didier FENOUILLET donne pouvoir à Anastasia PODOROJNIY, Julie LEFEBVRE donne pouvoir à Charles GODRON, Joël PACHOT donne pouvoir à Dominique MIRVAULT, CHAINEAU Francis remplace CHARLES Sabine, BLONDEL Alain remplace DEMAEGDT Bruno, LUCQUIN Gilles remplace POULAIN Michel

**Absents :**

Raphaël BEAULIEU, Florence BENOIT, Pascal CAMUSET, Jean-Luc CHAPLOT, Marc CHAUVIN, Francis FLAMEY, Emric HERMANS, Cédric LESAGE, Carine LETERRIER, Thierry MONDO, Gisèle RICHARD, Serge ROSSIÈRE-ROLLIN, Georges SOUCHAL

**Secrétaire de séance :** Laurence GUERINOT

**D\_2025\_4\_1 Décision budgétaire modificative n°1– Budget principal**

Vu la délibération n° D\_2025\_2\_9 en date du 3 avril 2025 portant adoption du budget principal 2025,  
 Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 16 septembre 2025,  
 Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 22 septembre 2025,

Considérant qu'afin d'ajuster les dépenses et les recettes déjà constatées, il convient d'adapter les crédits budgétaires du budget principal, en section de fonctionnement et d'investissement, comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**Dépenses de fonctionnement :**

- Au chapitre 014 :

Conformément aux modalités de versement fixées par la réglementation en vigueur, la collectivité doit verser les taxes additionnelles perçues au titre de la taxe de séjour. Cette dépense, inscrite au **compte 73918 – « Autres reversements et restitutions sur fiscalité locale »**, n'a pas été suffisamment provisionnée dans le budget primitif 2025 pour assurer le versement des flux prévisibles d'ici la fin de l'année. Aussi, il convient d'ajuster ce crédit à + 80 000,00 € pour faire face à ces versements importants, consécutifs à l'augmentation substantielle des taxes additionnelles notamment au profit de Ile-de-France Mobilités (taxe additionnelle de 200%) mais aussi, dans une moindre mesure, une **attractivité touristique croissante** du territoire.

Aussi, cet abondement de crédit supplémentaire sera compensé en totalité par un crédit supplémentaire à inscrire au titre de la taxe de séjour en recette de fonctionnement comme suit.

Recette de fonctionnement :

- Au chapitre 73 :

Il convient d'ajuster les recettes du budget à hauteur de + 80 000,00 € au compte 731721 – « Taxes de séjour ».

En résumé, sur la section de fonctionnement :

- » Dépense = + 80 000,00 € au compte 73918 "Autres reversements et restitutions sur fiscalité locale".
- » Recette = + 80 000,00 € au compte 731721 "Taxes de séjour".

## SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement :

- Au Chapitre 204 – Immobilisations corporelles  
 Compte 20415342 – Bâtiments et installations  
 pour un montant de + 31 800 €

Ce crédit est nécessaire afin de solder une dépense non provisionnée au budget primitif 2025, relative à un dossier ancien datant de 2021, concernant le solde de la convention de partenariat sur l'élaboration du schéma directeur en eau potable établie avec le Syndicat SNE77.

Cet abondement de crédit supplémentaire sera compensé en intégralité par une minoration de dépense de même montant au compte 2031 comme suit :

- Au Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles  
 Compte 2031 – Frais d'études,  
 à hauteur de - 31 800 €

En résumé, sur la section d'investissement :

» Dépense = + 31 800 € au compte 20415342 « Bâtiments et installations »

- 31800 € au compte 2031 « Frais d'études »

Cette décision budgétaire modificative n°1 correspond exclusivement à une réaffectation de crédits disponibles, sans impact sur la trésorerie de la collectivité.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- décide d'accepter la décision budgétaire modificative N°1 du budget principal, telle que présentée ci-annexée ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (47 voix pour)***

Le Président, Roger DENORMANDIE

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier adressé au 43, rue du Général de Gaulle – 77 000 MELUN, ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Elle peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Bassée-Montois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

**Secrétaire de séance**  
Laurence GUERINOT

**Le Président**  
Roger DENORMANDIE